



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



19083377

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

12 JUN 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0438 179 187**

Dénomination

(en entier) : **JOACHIM SCHAEFER**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Abbaye, 2 à 1370 JAUCHELETTE**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société

Conformément aux dispositions du Code des sociétés, est publié, ci-après, le projet de scission:

Le conseil d'administration de la société anonyme JOACHIM SCHAEFER (ci-après dénommée « SA » ou encore « la société scindée ») a, en date du 31/05/2019, décidé d'établir et de soumettre le présent projet de scission à son assemblée générale des actionnaires, et ce, conformément aux dispositions des articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des sociétés.

1. Description de la société scindée

La SA JOACHIM SCHAEFER envisage de réaliser une scission par voie de dissolution sans liquidation et de transfert d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, à une nouvelle société à constituer, moyennant l'attribution aux actionnaires de la SA JOACHIM SCHAEFER des parts de la société bénéficiaire des apports proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée partiellement et ce, sans que la société à scinder partiellement cesse d'exister.

La SA JOACHIM SCHAEFER, société scindée, a son siège social rue de l'Abbaye, 2 à 1370 Jodoigne.

Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0438.179.187.

Cette société a été constituée suivant acte dressé par Maître Charles Wauters, Notaire de résidence à Hannut, le 23 août 1989, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 septembre 1989 suivant, sous le numéro 295.

Les statuts de la société scindée ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2017, au terme d'un acte reçu par Maître Jacques Rijckaert, Notaire de résidence à Eupen, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2018, sous le numéro 0009148.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 2.225.000,00 € (deux millions deux cent vingt-cinq mille euros).

Il est représenté par 680 (six cent quatre-vingt) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune la six cent quatre vingtième partie de l'avoir social.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social de la SA JOACHIM SCHAEFER est décrit comme suit :

- « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations relatives :
- à l'exploitation agricole au sens le plus large, soit aussi bien la culture de terres avec toutes les activités qui s'y rapportent que l'élevage d'animaux et sa commercialisation ;
 - à titre d'accessoires, à tous travaux agricoles pour le compte de tiers.

Elle peut en outre accomplir toutes opérations tels que vente, achat, importation, exportation, représentation commercialisation de toutes viandes en gros ou en détail ainsi que de tous produits dérivés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou pour tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ».

2. Société bénéficiaire de la scission : société à responsabilité limitée « Ferme Schaefer » à constituer

La société bénéficiaire de la scission sera une nouvelle société de droit belge créée, lors de la scission partielle de SA JOACHIM SCHAEFER, sous la forme de société à responsabilité limitée. Elle aura pour dénomination sociale SRL « Ferme Schaefer ».

Son siège social sera établi à 1370 Jodoigne, rue de l'Abbaye, 2.

Cette société aura pour capital social un montant de 1.070.040,65 € (un million septante mille quarante euros et soixante-cinq centimes) qui lui sera transféré par la société scindée lors de la scission.

Le capital de cette société sera représenté par 680 (six cent quatre-vingt) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune la six cent quatre vingtième partie de l'avoir social.

L'objet social de la SRL « Ferme Schaefer » à constituer sera décrit comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, l'exploitation agricole au sens le plus large, soit aussi bien la culture de terres et la réalisation de travaux agricoles pour compte de tiers que toutes activités se rapportant à l'élevage d'animaux et sa commercialisation.

Elle peut accomplir toutes opérations tels que la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la représentation et la commercialisation de toutes viandes en gros ou en détail ainsi que de tous produits dérivés.

La société peut également exercer toutes activités tel que :

- l'exploitation de tous établissements ou entreprises, commerciaux ou financiers, dans les immeubles qu'elle tiendra, en propriété ou autrement ;
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces ;
- la gestion, l'administration, la liquidation, la direction ou l'organisation de société, sous forme de mandat ou de convention de prestations. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion ;
- toute participation à l'administration, à l'assistance, juridique et financière des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, immobilières ou non, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social. »

3 Justification de l'opération

La scission partielle envisagée de la SA JOACHIM SCHAEFER répond à une volonté de permettre le développement des activités poursuivies actuellement par la société et d'en développer d'autres tout en limitant les risques en fonction des projets et nouveaux investissements en vue.

La scission partielle permettra ce faisant le développement d'une nouvelle filière bio ainsi que la culture de lentilles ainsi que le développement d'un nouveau concept de location de gîtes – activités distinctes de celles poursuivies jusqu'à présent dans la SA JOACHIM SCHAEFER et dans lesquelles l'ensemble des actionnaires actuels de la SA JOACHIM SCHAEFER n'ont pas nécessairement les mêmes ambitions.

La scission partielle permettra en conséquence à la nouvelle société à constituer de poursuivre une culture traditionnelle sur l'ensemble des terres qui lui seront apportées – l'exploitation de la filière bio et de lentilles étant limitée dans un premier temps aux terres agricoles qui resteront dans la SA JOACHIM SCHAEFER.

La scission partielle de la SA JOACHIM SCHAEFER permettra en conséquence de définir spécifiquement un ou plusieurs projets dans des entités bien distinctes et de trouver le cas échéant de nouveaux partenariats en fonction des projets poursuivis.

La scission partielle de la SA JOACHIM SCHAEFER répond également à un objectif de planification patrimoniale dans le chef des administrateurs de la société – soit Monsieur Joachim Schaefer et son épouse, Madame Béatrix Merckelbach.

Le but de l'opération est de transmettre la gestion de la société scindée partiellement et à terme la gestion de la société bénéficiaire à la génération suivante s'impliquant dans l'exploitation agricole mais encore trop jeune et inexpérimentée à ce stade.

4 Description de l'opération

A Répartition de l'actif et du passif de la SA JOACHIM SCHAEFER scindée sur base de son bilan au 31 décembre 2018

La scission de la SA JOACHIM SCHAEFER sera réalisée sur base du bilan de cette société arrêté au 31 décembre 2018.

Le bilan au 31 décembre 2018 et la répartition de l'actif et du passif du fait de la scission se présentent comme suit :

	Joachim Schaefer avant Scission	après Scission	SRL Ferme Schaefer
CAPITAUX PROPRES	3.318.709,08	1.722.684,98	1.596.024,10
I. Capital	2.225.000,00	1.154.959,35	1.070.040,65
IV. Réserves	1.089.311,42	563.327,97	525.983,45
VI. Subsidés en capital	4.397,66	4397,66	0,00
 ACTIFS IMMOBILISES	 3.266.665,73	 1.670.641,63	 1.596.024,10
II. Immobilisations corporelles	3.250.126,84	1.654.102,74	1.596.024,10

B Description de l'apport

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société scindée correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans son bilan arrêté au 31 décembre 2018.

Parmi les actifs de la SA JOACHIM SCHAEFER, il sera plus particulièrement fait apport à la SRL « Ferme Schaefer » à constituer des biens et/ou droits immobiliers suivants :

-La nue-propiété des terres ci-dessous sises à Jodoigne – division cadastrale 25049 – 4ème division/Jodoigne-Souver – Article numéro 860 :

- ☐ Parcelle numéro 153/00B0P0000 – section B – située à Bois Saint Pierre pour une superficie de 750 m² ;
- ☐ Parcelle numéro 154/00G0P0000 – section B – située à Bois Saint Pierre pour une superficie de 74.160 m² ;
- ☐ Parcelle numéro 154/00H0P0000 – section B – située à Bois Saint Pierre pour une superficie de 4.320 m² ;
- ☐ Parcelle numéro 155/000P0000 – section B – située à Bois Saint Pierre pour une superficie de 980 m² ;
- ☐ Parcelle numéro 156/000P0000 – section B – située à Bois Saint Pierre pour une superficie de 2.070 m² ;
- ☐ Parcelle numéro 157/000P0000 – section B – située à Bois Saint Pierre pour une superficie de 2.130 m² ;

-La nue-propiété des terres ci-dessous sises à Jodoigne – division cadastrale 25047 – 3ème division/Jauchelette – Article numéro 667 :

- ☐ Parcelle numéro 0311/00E0P0000 – section B – située Chemin Les 40 Bonniers pour une superficie de 507.629 m².

D'une façon générale, il est précisé que tous éléments, droits et engagements, tant actifs que passifs, non spécifiquement désignés ci-dessus en tant qu'apport à la société bénéficiaire de la scission, seront attribués à la société « Ferme Schaefer » à constituer.

Dans le même sens, tous produits ou charges non spécifiquement afférents à un élément des apports faits à la société bénéficiaire, même constatés après le 31 décembre 2018, seront censés avoir été faits par ou engagés pour la société « Ferme Schaefer » à constituer, et lui faire profit ou perte.

Il en sera de même pour tout litige, tant en demandant qu'en défendant.

A la date d'effet de la présente scission, c'est la SA JOACHIM SCHAEFER qui supportera seule l'ensemble des frais liés à la présente scission et impôts liés au résultat antérieur de la société à scinder partiellement – en ce compris les émoluments du réviseur.

La société bénéficiaire de la scission partielle aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la SA JOACHIM SCHAEFER à compter du jour de la réalisation définitive de la scission.

La société bénéficiaire devra payer et supporter tous les impôts, taxes, contributions et impositions généralement quelconques mis ou à mettre sur les biens lui transférés depuis le 1er janvier 2019.

Il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2019 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la scission partielle, seront au profit ou à la charge de la société bénéficiaire concernée, la société scindée partiellement étant réputée avoir exploité les biens et valeurs apportés et administré lesdits biens et valeurs depuis le 1er janvier 2019 pour le compte et aux frais, risques et périls de la société bénéficiaire.

A cet égard, il est à noter qu'aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été ni ne sera effectuée dans la société scindée partiellement, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

C Le rapport d'échange

En rémunération des apports effectués en constitution de la nouvelle société « Ferme Schaefer », il sera créé par cette société bénéficiaire des parts sans désignation de valeur nominale, dont le nombre et la répartition sont précisés ci-après. Ces parts jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de la SA JOACHIM SCHAEFER et participeront aux bénéfices de la société bénéficiaire à partir du 1er janvier 2019.

Ces parts nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées aux actionnaires de la SA JOACHIM SCHAEFER dans la même proportion de titres que celle qu'ils détiennent actuellement.

Aucune soulte en espèce ne sera dès lors attribuée aux actionnaires de la SA JOACHIM SCHAEFER.

Les 680 nouvelles parts qui seront émises, par la société bénéficiaire, à l'occasion de la scission partielle de la SA JOACHIM SCHAEFER, seront attribuées aux actionnaires de la SA JOACHIM SCHAEFER scindée, de façon à ce que le total de la valeur fiscale nette des parts obtenues par chacun des actionnaires et des actions toujours détenues dans la SA JOACHIM SCHAEFER soit égale à la valeur fiscale nette qu'avaient les actions de la SA JOACHIM SCHAEFER immédiatement avant l'opération de scission.

Les nouvelles parts émises par la société bénéficiaire à constituer seront entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale.

A la date de la scission de la SA JOACHIM SCHAEFER, les délégués à la gestion journalière de la société bénéficiaire et/ou les nouveaux associés inscriront dans le registre des parts de la société bénéficiaire l'identité des associés, le nombre de leurs parts et la date de leur création. Cette inscription sera signée par l'ensemble des associés.

La date de participation aux bénéfices est fixée à la date d'effet de la scission soit le 1er janvier 2019. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, a été arrêtée rétroactivement au 1er janvier 2019.

La scission sera réalisée sous le régime de neutralité comptable organisé par l'article 80 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés.

Il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

5 Mentions complémentaires

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA JOACHIM SCHAEFER, qui se tiendra au plus tôt dans un délai de six semaines à partir du dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise de Nivelles et ce, conformément aux dispositions des articles 674, 677 et 743, alinéa 3 combinés du Code des sociétés.

La SA JOACHIM SCHAEFER donne pouvoir à Monsieur Pichâ Patrice, expert-comptable externe et administrateur-délégué de la Société Anonyme Fiduciaire Renson et Associés, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer le dépôt, ainsi que la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du projet de scission, conformément à l'article 74 du Code des sociétés.

Au nom du conseil d'administration de la SA Joachim Schaefer

Réservé
au
Moniteur
belge



SCHAEFER Paul,
Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

PICHA PATRICE
MANDATAIRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).